

Covid-19 – Liasses fiscales : nouveau report au 30 juin 2020

Communiqué de presse du Ministère de l'Action et des Comptes publics du 17 avril 2020 n°1013

Après avoir pris des mesures de report concernant la déclaration des revenus des personnes physiques, le gouvernement a également reconsidéré la date limite de dépôt des déclarations de résultat des entreprises s'agissant des exercices clos au 31 décembre 2019.

La situation

Initialement, les entreprises ayant clos leur exercice au 31 décembre 2019 devaient déposer leurs déclarations de résultats au plus tard le 5 mai 2020 (ou le 20 mai 2020 en cas de télétransmission).

Toutefois, afin de faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19, Bercy avait accordé un délai supplémentaire jusqu'au 31 mai 2020.

Ce report concernait l'impôt sur les sociétés et les revenus catégoriels soumis à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC, BA), ainsi que la déclaration de résultat des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés (en pratique, étaient concernés les formulaires n°2065, 2031, 2035, 2139 et 2072 et leurs annexes).

Les formulaires de crédits d'impôts bénéficiaient naturellement de ce délai alors que la déclaration n°1330-CVAE n'était pas directement concernée par ce report.

Nouveau délai de dépôt des déclarations de résultats confirmés par Bercy

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, a annoncé officiellement – dans un communiqué de presse en date du 17 avril 2020 – que la date limite de dépôt des déclarations de résultat des entreprises – susvisées – était repoussée au **30 juin 2020**.

Ce report concerne les exercices 2019 clos au 31 décembre, ainsi que les exercices clos en janvier et février 2020.

Précisons que cette nouvelle limite s'applique également à la mise à jour du périmètre d'intégration fiscale. Les options afférentes à la constitution de nouveaux

groupes intégrés au 1^{er} janvier 2020 ne sont, quant à elles, pas expressément visées par ces nouvelles mesures mais, au regard des réponses apportées par l'administration fiscale dans sa FAQ liée au covid-19, nous pouvons logiquement penser qu'elles bénéficient également du report au 30 juin.

De surcroît, la DAS2 peut, par tolérance, être déposée en même temps que la déclaration de résultat, soit désormais le 30 juin prochain (sauf si elle est déposée avec la DSN, à déposer en août).

Enfin, la DGFIP a précisé que ce délai supplémentaire concernait également la déclaration et le paiement de la CVAE.

Par ailleurs, la contribution à l'audiovisuel public devant être déclarée et payée sur la CA3 d'avril 2020 bénéficie d'un report de 3 mois pour les secteurs de l'hébergement et de la restauration (15-24 juillet 2020).

Marie-Eve CHAUVIERE

Avocat – Associée
mechauviere@mba-avocats.com

Dorothee TRAVERSE

Avocat – Associée
dtraverse@mba-avocats.com

François MORAZIN

Avocat – Associé
fmorazin@mba-avocats.com

Léa GIRARD

Avocat

Marion HUBIER

Juriste

Pierre-Olivier MADELON

Avocat

Moisand Boutin et Associés
4, Avenue Van Dyck
75008 Paris
France

T : +33 (0)1 47 66 51 19
F : +33 (0)1 46 22 53 98

<http://www.mba-avocats.com>

Calendrier échéances fiscales des entreprises		Avril	Mai	Juin	Juillet
Impôt sur les sociétés (IS) et liasses					
Solde 2019	Relevé de solde (2572)		15/05	Au plus tard le 30/06	
Liasse fiscale 2019 (y/c exercices clos en janvier et février)	Paielement		15/05	Au plus tard le 30/06	
	Entreprise à l'IS		20/05	30/06	
	Entreprise à l'IR (BIC/BNC/BA)		20/05	30/06	
	Associations (2070)		05/05	30/06	
	SCI (2071)		05/05	30/06	
	SCI (2072)		20/05	30/06	
	Périmètre intégration fiscale				30/06
Impôt sur le revenu (IR)					
Déclaration rev. 2019	Revenus BIC/BNC/BA/RF			12/06 30/06	Si dématérialisé
CVAE					
Solde 2019	Déclaration 1329-DEF		05/05 (délai de rigueur pour les créditrices)	Au plus tard le 30/06	Pour les débitrices
	Paielement		05/05	Au plus tard le 30/06	
Répartition 2019	Déclaration 1330		20/05	30/06	
Autres					
DAS2/ droits d'auteur	Déclaration	DSN déposée en avril ou ...	15/05	30/06	... ou DSN déposée en août (au plus tard)
Contr. Audiovis. Pub.	Déclaration et paiement sur CA3	15-24/04 Réporté de 3 mois pour les secteurs de l'hébergement et de la restauration			15-24/07
Légende	Date initiale reportée				
	Date initiale conservée				
	Date reportée				